



Adaptation de l'Article 3 du règlement intérieur Titre 3 de l'Association :

Pour confirmer sa candidature au CA, il faut avoir la double qualité de Membre Actif et être présent le jour de l'AG qui procède à l'élection du CA.

La candidature devra être confirmée par écrit au siège de l'association (par courrier ou courriel : contact@clairvivre-wogenscky.com).

La liste des administrateurs qui veulent confirmer la validité de leur mandat au CA sera close un mois avant la date de tenue de l'AG du 14 Juin 2018.